



ANNEXE 1.2

6^{ème} Réunion des États signataires de l'IOSEA (Bangkok, 2012) Termes de référence et orientations pour les Points focaux nationaux de l'IOSEA

Introduction

Ce document est développé afin de clarifier les rôles et responsabilités des points focaux de l'IOSEA et afin de rendre plus efficace la participation aux réunions des pays signataires. Etant donné les changements périodiques des délégués officiels, il est considéré utile d'avoir un document qui puisse servir de guide de base aux activités qui ont lieu avant, pendant et après la réunion des pays signataires. Ceci permettrait aux représentants de l'IOSEA de contribuer de manière plus efficace à la conduite des affaires de l'IOSEA entre les réunions régulières des pays signataires, de mieux comprendre la procédure qui concerne la réunion elle-même et ainsi d'accroître la valeur de cet événement spécial pour la coopération internationale dans le domaine de la conservation des tortues marines.

Les termes de référence ne sont pas faits pour être contraignants, dans la mesure où il est reconnu que le Mémoire d'Entente n'est pas juridiquement contraignant et que les circonstances de mise en œuvre diffèrent d'un État signataire à l'autre. Toutefois, ils sont considérés comme étant des orientations utiles pour les Points focaux afin de les assister dans les tâches importantes pour lesquelles ils ont été nommés.

Activités intersessions

En vue d'accroître l'efficacité au maximum et d'améliorer les résultats, chaque point focal de l'IOSEA devrait :

1. Informer le Secrétariat dès que possible des changements du personnel responsable des affaires de l'IOSEA pour que le Secrétariat puisse s'assurer qu'ils reçoivent toutes les communications nécessaires.
2. Prendre l'initiative dans l'établissement d'un comité ou d'un réseau national de tortues marines* et en assurer le fonctionnement actif, selon le cas, afin de rassembler des représentants des ministères, agences, départements et d'autres parties concernées, y compris des organisations académiques et de recherche, des organisations non-gouvernementales, le secteur privé (tel que les organisations de pêche, de tourisme, etc.). Ce comité devra se réunir périodiquement pour permettre un échange des informations relatives à la conservation des tortues marines et pour revoir la mise en application de l'IOSEA.
3. Veiller à la préparation et/ou à la mise à jour du rapport national de l'IOSEA, y compris les fiches de données sur les sites, en se servant des services de rapport en ligne créés à cette fin. La procédure visant à demander aux parties concernées de faire des contributions au rapport national devra être initiée au moins 6 à 9 mois avant la réunion des pays signataires. (« L'éditeur » permet aux points focaux disposant d'un mot de passe d'apporter des changements au rapport à tout moment.)
4. Identifier et déléguer un/des spécialiste(s) technique(s) approprié(s) pour la préparation des évaluations périodiques des espèces, en accord avec les décisions prises lors de la Réunion des États signataires.
5. Consulter le site Internet de l'IOSEA (www.ioseaturtles.org) au moins une fois par mois, et de préférence plus souvent, pour être au courant des derniers développements de la région et pour s'assurer que les informations générales à propos de leur pays soient correctes et à jour.
6. Rassembler et envoyer périodiquement au Secrétariat les informations d'intérêt général sur les activités de conservation des tortues marines menées dans leurs pays ainsi que les projets de nouvelles activités et

* Le programme 6.4c) du Plan de Conservation et de gestion du Mde de l'IOSEA encourage la coopération dans et entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, y compris le recours au développement et/ou au renforcement des réseaux nationaux. Les progrès dans l'établissement de tels 'comités de coordination' sont en cours d'examen depuis la 3^{ème} Réunion des États membres (2005) et une page spéciale sur le site Internet de l'IOSEA (sous la rubrique 'Membership') est consacrée à ce sujet important.

les détails des prochaines réunions pour qu'elles soient publiées sur le site Internet de l'IOSEA.

7. Communiquer avec le Point focal sous-régional respectif de l'IOSEA en cas de nécessité (idéalement au moins deux fois par an) et répondre en temps approprié aux demandes d'information.
8. Identifier et décrire avec autant de détails que possible (à la Section 5.4.1 du modèle de rapport national) les ressources requises (en terme de ressources humaines, d'équipement, de formation, etc.) en vue d'améliorer la mise œuvre des provisions du MdE et du CMP au sein du pays et identifier en particulier les activités essentielles qui ne sont pas entreprises par manque de ressources.
9. Rechercher des financements et du soutien au sein du budget national et d'autres sources du pays pour la réalisation des activités relatives à l'IOSEA, pour assister aux réunions pertinentes de l'IOSEA, ainsi que pour des contributions volontaires aux coûts d'opérations de l'IOSEA en accord avec la décision des États signataires.
10. Considérer, si cela est opportun, de soumettre une candidature afin de pouvoir bénéficier du financement du Programme de soutien technique et de renforcement des capacités de l'IOSEA.
11. Attirer l'attention sur le Mémoire d'entente de l'IOSEA et en promouvoir la réalisation dans les forums nationaux et internationaux en vue d'encourager les synergies et d'éviter la duplication inutile des efforts.

Avant la réunion des États signataires : la préparation

12. Une étape importante lors de la préparation d'une Réunion des États signataires consiste à organiser des consultations nationales plusieurs mois avant ladite réunion. Cette démarche permet, entre autres, de faciliter la révision du rapport national et la compilation des dernières données. Généralement, le Secrétariat envoie des rappels au moins six mois avant la réunion des États signataires pour demander à ce que la mise à jour des rapports nationaux soit terminée au moins 2 à 3 mois avant la réunion, et cela pour permettre au Secrétariat de préparer une synthèse générale du progrès de la mise en œuvre.
13. Le Secrétariat fera circuler un ordre du jour provisoire de la Réunion des États signataires au moins trois mois à l'avance. Il est important que les Points focaux revoient ce document pour : (1) être informés des sujets majeurs qui seront discutés, de même que des thèmes des ateliers de travail ; (2) réfléchir à d'autres points de l'ordre du jour et sujets de discussion ; et (3) proposer d'autres commentaires généraux. Les délégués devront se préparer à discuter des activités nationales dans ces domaines spécifiques, ainsi que des initiatives internationales ou régionales. Dans l'ordre du jour provisoire, il y aura également une mention à propos des délégués qui devront faire une présentation lors de la réunion.
14. Avant la réunion, les Points focaux sont encouragés à rassembler des informations sur les nouvelles actions / initiatives en faveur de la conservation et de la gestion des tortues marines qui ont été entreprises dans leurs pays depuis la dernière Réunion des États signataires. Cela serait un exercice préparatoire utile pour les réunions sous-régionales des Groupes de travail, organisées lors de la Réunion des États signataires, où les Points focaux peuvent être appelés à présenter les dernières activités de leur pays.
15. Les États signataires de l'IOSEA ont décidé que tout projet de résolution devra être soumis au Secrétariat pour une diffusion plus importante (aux autres délégations, au Comité consultatif, etc.) au moins soixante jours avant la réunion (cf. Rapport de la 5ème Réunion des États signataires). Bien que les projets de résolutions doivent être soumis en passant par les Points focaux, ils peuvent être rédigés par le Comité consultatif ou d'autres Parties intéressées. Toute exception à la période limite de 60 jours exigera l'accord par consensus des États signataires lors de la réunion. Les Points focaux devront consulter les partenaires intéressés sur le contenu des projets de résolution qu'ils souhaitent introduire de la manière la plus étendue possible.

16. Un sujet de discussion important lors de la réunion des États signataires portera sur l'obtention de financements et d'autres formes de soutien pour le travail qui sera entrepris dans l'année à venir. Les Points focaux sont encouragés à tenir des discussions internes avant la réunion des États signataires afin d'explorer les sources de financement possibles que leur gouvernement ou d'autres organisations extérieures pourront peut-être offrir. Dans la mesure du possible, les Points focaux devront venir à la réunion des États signataires prêts à indiquer le montant des ressources financières que leur gouvernement sera éventuellement en position de fournir au cours des une ou deux années à venir.

Au cours de la réunion : la participation

17. Les Points focaux devront revoir toutes les résolutions proposées par les États signataires et fournir les informations demandées par les autres délégations, le Secrétariat ou le Comité consultatif. On peut aussi faire appel à eux pour obtenir leur opinion à propos d'une question procédurale, des informations sur les activités de conservation ou de gestion régionales ou nationales ou débattre des activités et des priorités proposées pour la mise en œuvre du MdE de l'IOSEA.
18. Au cours de la réunion des États signataires, les pays de chacune des quatre sous-régions de l'IOSEA auront l'occasion de discuter entre eux de leurs programmes, priorités, défis et succès actuels en matière de conservation, ainsi que de leurs projets futurs et des possibilités de coordination au niveau sous-régional. Chacune des sous-régions devra présenter un rapport à la session plénière.

Après la réunion : les activités de suivi

19. Les Points focaux sont encouragés à revoir les comptes-rendus et à émettre toute suggestion (dans un délai décidé lors de la réunion) de correction ou de modification à incorporer au document final. Ceci permettra aux délégués de se concentrer sur ce qui a été décidé lors de la réunion, ainsi que sur les prochaines démarches nécessaires en vue de faire progresser les objectifs du MdE de l'IOSEA.
20. Les Point focaux devront faire en sorte de réunir à nouveau leur comité/réseau national (le cas échéant) dès que possible afin de mettre toutes les parties concernées au courant des décisions et des objectifs de l'IOSEA pour les deux années à venir. Cela devra inclure des discussions entre toutes les parties concernées au niveau national au sujet de leur projet collectif pour mettre en œuvre au niveau national les exigences du MdE de l'IOSEA et des arrangements pour mener les futures actions de conservation des tortues marines suite aux résultats de la réunion.
21. Dans le cadre du suivi, les Point focaux devront également soumettre tout document en attente ou requis au Secrétariat et devront terminer en priorité la mise à jour du rapport national si cela n'avait pas encore été fait avant la réunion.
22. Afin d'assurer la mise en œuvre continue du MdE, les Points focaux devront personnellement se charger d'initier la procédure interne visant à obtenir les contributions financières ou en espèces proposées lors de la réunion des États signataires. Les Points focaux devront informer le Secrétariat du statut des contributions financières volontaires dans les 45 jours suivant la réunion.
23. Les Points focaux devront continuer à collaborer avec les partenaires sous-régionaux entre les réunions périodiques des États signataires afin de réaliser les projets et activités collaboratives décidés lors des discussions sous-régionales.
24. En plus d'accorder une attention minutieuse aux affaires de l'IOSEA au niveau local, les Points focaux devront travailler avec le Secrétariat afin de promouvoir la conservation des tortues marines et de leurs habitats, ainsi que le travail de l'IOSEA, dans le cadre d'autres forums pertinents.